
**VILLE DE
PROVINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.10.2023	

---oooOooo---

N° 2023.56

**CESSION DE PARCELLES CADASTREES SECTION XE N°270, 272 ET 274
(RD1e avenue de la Voulzie)**

La séance continue

Accusé de réception en préfecture
13792-20231019-DEL-2023-56-DE
Date de rétrotransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- La Ville de Provins est propriétaire des parcelles cadastrées section XE n°48, 228 et 231 sise Avenue de la Voulzie (RD1e) à Provins.
- Le Département de Seine et Marne, dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire au carrefour des RD1e et RD1f (Avenue de Poigny) et des abords du Collège Jules Verne rue des Prés de la Comtesse envisage d'empiéter pour partie sur ces dernières.
- Pour permettre d'en définir l'emprise exacte, une division cadastrale, à la charge du Département, a été réalisée donnant lieu à une nouvelle dénomination parcellaire, XE n°270 pour 32 m² issue de la division XE n°228, XE n°272 pour 138 m² issue de la division XE n°231 et XE n°274 pour 151 m² issue de la division XE n°48.
- Une convention relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien du giratoire et de ses abords a été signée avec le Département de Seine et Marne, laquelle stipule notamment que la Ville s'engage à céder au Département les emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- Ces transferts de propriété seront effectués par acte notarié ou administratif à l'euro. Les frais d'acte et de publication étant à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'autoriser ces transferts de propriété à l'euro au profit du Département de Seine et Marne.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

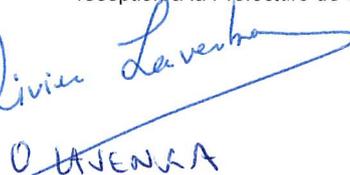
Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 27/10/2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/10/2023




O LAVENKA

Annexe à la délibération n° 2023.56
en date du 19/10/2023

Aménagement d'un giratoire
et des abords du collège Jules Verne

Plan sans échelle

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20231019-DEL-2023-56-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

